

SCP DERRIDA

Alfred DERRIDA

*Avocat Associé
Spécialiste en Droit Social
et en Droit de la Copropriété
Chargé de Cours
à la Faculté de Droit de Grenoble*

Maurice DERRIDA

*Avocat Honoraire Fondateur
Lauréat de la Faculté de Droit d'Alger*

Monsieur Maurice MARTINET

~~10, Route de Laugère
13010 CHATEAUBON DU CHER~~

Grenoble, le 19 octobre 2011

**N/Réf. : LICRA / MARTINET
AJD/ML2 - 30282**

Monsieur,

Vous connaissez l'arrêt rendu par la Cour d'Appel Correctionnelle de GRENOBLE le 12 octobre 2011, contre lequel vous avez d'ailleurs formé un pourvoi, mais uniquement sur les dispositions pénales.

Quoi qu'il en soit, les condamnations civiles sont, de toute façon, exécutoires, et c'est pourquoi je vous demande de me transmettre, selon tableau joint, la somme actuellement due de 7.520,72 € et ce, au plus tard sous 15 jours, en un chèque à libeller à l'ordre de la LICRA.

Si je ne le recevais pas dans ce délai, la LICRA sera contrainte de faire procéder à la signification et à l'exécution par huissier, ce qui entraînera pour vous, des frais supplémentaires.

Je vous rappelle enfin que vous pouvez me transmettre ce règlement, directement, ou par l'intermédiaire de celui de mes confrères que vous aurez choisi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations.

Alfred DERRIDA

